



109 Rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon

AMOEBA

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2024 – 21^{ème} résolution

AMOEBA

Société Anonyme

RCS Lyon 523 877 215

Siège Social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 Chassieu

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2024 – 21^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société AMOEBA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée aux personnes que votre conseil d'administration déterminera parmi les salariés et mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du code de commerce.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société existant au jour de la tenue du conseil d'administration décidant de l'attribution des options.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Le commissaire aux comptes

Mazars

Lyon, le 21 mai 2024

DocuSigned by:
Emmanuel CHARNAVEL
6D723299586740F...

Emmanuel Charnavel

Associé